



**Appel à projet régional et départemental Grand Est  
du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) 2025  
volet « Fonctionnement global et actions innovantes »**

« Présent dans tous les domaines d'activités, au plus fin du territoire, jusque dans les quartiers sensibles et jusque dans les plus petits villages, le secteur associatif apporte un lien social incomparable et joue un rôle significatif sur le plan économique » (« Associations en région, Repères et chiffres clés 2024 » – Recherches et Solidarités / INJEP/ Le Mouvement Associatif). La région Grand Est compte entre 100 000 et 106 000 associations actives. Au travers de projets collectifs, celles-ci défendent des valeurs et des droits et contribuent à répondre aux besoins des populations sur les territoires.

Conscient de cet enjeu, l'État met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs et à accompagner leurs projets innovants ayant un impact notable sur le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif. Un volet du FDVA est ainsi spécifiquement destiné au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Grand Est est chargée d'animer et de coordonner, sous l'autorité de monsieur le Préfet de région, la mise en œuvre du fonds avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), en s'appuyant sur des collègues départementaux consultatifs et une commission régionale consultative associant des collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif. Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au volet « Fonctionnement global et actions innovantes » du FDVA pour l'année 2025.

Les demandes doivent être déposées, via le « compte asso » **exclusivement**, <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Avant le lundi 3 février 2025 à 12h (midi).**

**N'attendez pas la date butoir pour déposer.**

**Attention ! Tout dossier incomplet ou déposé hors délai, quel qu'en soit le motif, sera déclaré irrecevable.**

**Point important ! Pour considérer un dossier transmis sur le compte-asso, à l'étape 5 « Attestation et Soumission », n'oubliez pas de cliquer sur « transmettre » pour envoyer le dossier au service instructeur. Sans cette étape, le dossier sera toujours « en cours de saisie » et donc irrecevable.**

## **A. CRITÈRES GÉNÉRAUX DU FDVA VOLET « FONCTIONNEMENT GLOBAL ET ACTIONS INNOVANTES »**

### **1. Les associations éligibles :**

Sont éligibles :

- **les associations de tous les secteurs (y compris celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives), régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application ou par le droit local d'Alsace-Moselle**, à l'exception des associations qui défendent un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels qui sont régis par le code du travail), les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, les associations culturelles, para administratives ou politiques ;
- **répondant aux quatre conditions du tronc commun d'agrément** fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : **objet d'intérêt général, mode de fonctionnement démocratique, transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain ;**
- **et ayant leur siège dans l'un des dix départements de la région Grand-Est.** Un établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans un département de la région Grand Est, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA dans ce département, sous réserve que cet établissement secondaire dispose d'un numéro de SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Ces conditions sont impératives.

Aucun agrément spécifique n'est nécessaire.

### **2. Les actions éligibles :**

**Elles doivent se réaliser sur le territoire du Grand Est. Par ailleurs, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire de la demande de subvention, qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une action spécifique. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.**

Deux types de demandes peuvent être soutenus au titre de ce volet du FDVA :

#### **a) le fonctionnement global d'une association :**

- dont les activités développées sont cohérentes avec son objet ;
- ou dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire (notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement) ;
- ou qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités ou encore des publics fragiles.

**b) le financement d'un projet en cohérence avec l'objet de l'association et concourant au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale. Le projet devra être réalisé sur le territoire du Grand Est en 2025 ou avoir été engagé, au plus tard, avant le 31 décembre 2025.**

Dans ce cas, sera plus particulièrement soutenu, pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à

l'impact notable pour le territoire (notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement) ;

- un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité et plus particulièrement des jeunes et des femmes ;
- un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc. ;
- un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

**Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande en 2025 :**

- soit au titre du fonctionnement global de l'association ;
- soit au titre des projets / actions innovantes.

**En cas de non-respect du cadre et de dépôt de plusieurs demandes, seul le premier dossier déposé sera étudié.**

Ne sont pas éligibles :

- les demandes portant uniquement sur un projet d'investissement ;
- les actions de formation, quel que soit le type de demandes (celles-ci peuvent être subventionnées dans le cadre du volet « Formation des bénévoles » du FDVA) ;
- les études.

Ne seront pas prioritaires :

- les demandes soutenues pour le même objet (qu'elles le soient, par exemple, par l'Agence Nationale du Sport, par un autre service de l'État ou par une collectivité) ;
- les actions pour lesquelles un dispositif de soutien de droit commun existe.

**En ce qui concerne l'enveloppe régionale**, seront prioritaires les associations qui mènent une activité ou un projet à dimension régionale ou **couvrant au moins trois départements**. Le montant des financements pourra, le cas échéant, être proportionnel au périmètre concerné. Ne seront pas prioritaires les projets ponctuels.

### **3. Les modalités de soutien :**

Les subventions allouées s'inscriront dans une échelle allant de **1 000 € à 10 000 € pour les projets départementaux**. Ce montant pourra exceptionnellement être inférieur sans toutefois se situer en dessous de 750 €. **Pour les projets interdépartementaux et régionaux, l'aide accordée par la DRAJES pourra varier de 1 000 € à 15 000 €.**

**Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total du projet.** La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat, si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables (comptes annuels : bilan, compte de résultats et annexe explicative). Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr), rubrique documentation).

### **4. Les orientations propres à la région Grand Est :**

Dans le Grand Est, les petites associations (définies comme employant deux salariés au plus) constituent une cible prioritaire.

Par ailleurs, seront prioritaires les projets qui concourront à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- participer au soutien à l'engagement bénévole (hors actions de formation des bénévoles) et notamment à l'engagement des jeunes ;
- renforcer la gouvernance associative (évolution, renouvellement, diversification) ;
- soutenir l'animation des territoires en favorisant les relations partenariales entre les acteurs ;
- renforcer l'égalité entre les territoires et la participation citoyenne.

## B. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de simplification des procédures et de modernisation des relations entre les associations et les administrations, des téléservices ont progressivement été mis à disposition des associations, parmi lesquels « le compte asso » qui permet la demande de subvention en ligne. Par conséquent, les associations doivent déposer leur(s) demande(s) de subvention **exclusivement** en ligne via le « compte asso ».

### 1. Accès à la procédure de demande en ligne, via le « compte asso » :

La demande se fait en se connectant sur le lien suivant :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

La première étape, si cette procédure n'a jamais été utilisée, consistera à créer le compte de l'association, à l'aide des tutoriels et vidéos disponibles sur le site :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> Il est possible de consulter également le tutoriel PasàPasLCA\_2025, en annexe, pour plus d'explications sur le « compte asso », si besoin.

Après validation du compte, il sera possible de passer à l'étape suivante.

Si l'association dispose déjà d'un compte, il suffit de s'y connecter avec les identifiants pour directement déposer la demande. Néanmoins, il est recommandé de vérifier que les informations relatives à l'association sont actualisées (RIB, SIRET...), afin d'éviter tout blocage ultérieur.

La seconde étape permettra le dépôt de la demande de subvention.

### **Quatre cas de figures sont possibles :**

- une association mène l'action sur le département dans lequel elle a son siège social. Le dépôt de la demande doit se faire auprès du SDJES du département ;
- une association mène une action sur un département distinct de son siège social. Elle doit alors déposer sa demande auprès du SDJES du département dans lequel se déroulera l'action ;
- une association mène une action qui se déroule dans **au moins trois départements** ou à l'échelle régionale. Elle doit déposer sa demande auprès de la DRAJES. L'action doit cependant revêtir une dimension significative sur les différents territoires ;
- une association qui mène une action dans deux départements différents doit déposer un dossier auprès de chacun des SDJES concernés.

Si la demande présentée porte sur un territoire départemental ou infra-départemental, il faut veiller à sélectionner la subvention correspondant au département du siège social de l'association, ou dans certains cas, en principe rares, à celui où se déroule l'action.

Ci-dessous, en face de chaque département et de la DRAJES, sont mentionnés l'intitulé exact de la subvention à rechercher et le code de référence à sélectionner, en fonction de la situation.

Département des Ardennes (08)	« FDVA-Fonctionnement-actions-ARDENNES 2025 » Code : 644
Département de l'Aube (10)	« FDVA-Fonctionnement-actions-AUBE 2025 » Code : 645

Département de la Marne (51)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MARNE 2025 » Code : 646
Département de la Haute-Marne (52)	« FDVA-Fonctionnement-actions-HAUTE-MARNE 2025 » Code : 647
Département de la Meurthe-et-Moselle (54)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MEURTHE-ET-MOSELLE 2025 » Code : 648
Département de la Meuse (55)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MEUSE 2025 » Code : 649
Département de la Moselle (57)	« FDVA-Fonctionnement-actions-MOSELLE 2025 » Code : 650
Département du Bas-Rhin (67)	« FDVA-Fonctionnement-actions-BAS-RHIN 2025 » Code : 651
Département du Haut-Rhin (68)	« FDVA-Fonctionnement-actions-HAUT-RHIN 2025 » Code : 652
Département des Vosges (88)	« FDVA-Fonctionnement-actions-VOSGES 2025 » Code : 653
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Grand Est	« FDVA-Fonctionnement-actions-GRAND EST 2025 » Code : 643

Une fois cette sélection effectuée, il est nécessaire de saisir la demande de subvention, étape par étape, en se laissant guider par l'interface.

## **2. Recommandations particulières :**

Lors de la saisie de la demande, que ce soit lors du renseignement des différentes rubriques ou lors du dépôt de pièces complémentaires, il est essentiel de veiller à ce que les informations soient les plus complètes et précises possible.

## **3. Pièces obligatoires du dossier de demande de subvention :**

Un certain nombre de pièces complémentaires demeure obligatoire lors d'une demande de subvention en ligne. Il convient de les déposer ou de veiller à leur réactualisation, le cas échéant :

- le dossier « cerfa », qui est désormais automatiquement généré sur le compte asso en fin de saisie des demandes. Par contre, il sera possible de télécharger l'exemplaire à conserver par l'association ;
- un RIB au nom de l'association, parfaitement conforme au SIRET (libellé du nom de l'association et adresse identiques) ;
- un « avis de situation au répertoire SIRENE » (au besoin, il est possible de le télécharger sur le site de l'INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- les statuts régulièrement déclarés ;
- la liste des personnes chargées de l'administration ;
- le dernier rapport d'activités approuvé en AG ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant) ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande, s'il est différent du représentant légal.

**Rappel : tout dossier incomplet sera rejeté.**

## **4. Points de vigilance particuliers relatifs au SIRET :**

- Les documents SIRET et RIB doivent impérativement mentionner la même dénomination de votre association ainsi que la même adresse, qui doit par ailleurs être identique à celle du siège social de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué ;
- En cas de changement d'adresse, il faut en avoir informé l'INSEE qui attribue un nouveau numéro de SIRET.

- Par ailleurs, il conviendra de présenter le projet de façon claire et détaillée (une description trop succincte exposant à un avis défavorable) et de faire ressortir sa qualité et sa pertinence. Chaque projet doit mentionner :
  - des éléments de diagnostic et du caractère innovant de l'action, le cas échéant ;
  - les objectifs poursuivis et la méthodologie utilisée ;
  - les dates et lieux de mise en œuvre ;
  - des indicateurs d'évaluation ;
  - les actions de communication des résultats.

### C. CONTACTS

- En cas de difficultés techniques et pour toute demande d'informations complémentaires, **si la demande relève du niveau régional ou interdépartemental, il convient de s'adresser à la DRAJES : ce.drajes-fdva@ac-nancy-metz.fr**
- **Si la demande relève du niveau départemental, il est nécessaire de contacter le service départemental concerné (cf. coordonnées électroniques ci-dessous) :**

Département des Ardennes (08)	sdjes08@ac-reims.fr
Département de l'Aube (10)	Catherine BECUE ce.sdjes10.vie-associative@ac-reims.fr
Département de la Marne (51)	ce.sdjes51.fdva@ac-reims.fr tél: 03 26 69 07 41
Département de la Haute-Marne (52)	ce.sdjes52@ac-reims.fr
Département de la Meurthe-et-Moselle (54)	ce.sdjes54.fdva@ac-nancy-metz.fr
Département de la Meuse (55)	ddva55@ac-nancy-metz.fr  Toutes associations sauf sportives : Sophie MIKULEC tél : 06.35.41.53.43 Associations sportives : Gilles LECLER, tél : 06 31 29 05 71
Département de la Moselle (57)	ce.sdjes57.fdva@ac-nancy-metz.fr
Département du Bas-Rhin (67)	Rémi SAROT ce.fdva67@ac-strasbourg.fr
Département du Haut-Rhin (68)	ce.sdjes68@ac-strasbourg.fr claude.akir@ac-strasbourg.fr laurent.dupuy1@ac-strasbourg.fr marie.harmoni-meistermann1@ac-strasbourg.fr
Département des Vosges (88)	fdva-dsden88@ac-nancy-metz.fr tél : 03 54 04 20 01
Niveau Régional	Marie FILIALI / Audrey BURRIN ce.drajes-fdva@ac-nancy-metz.fr